

Commune de Fontaine-les-Coteaux

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le lundi 20 novembre 2017 à 19h00 à l'annexe de la mairie de Fontaine-les-Coteaux, sous la Présidence de Monsieur Bernard DAUVERGNE et en présence de 8 conseillers sur 11.

Date de la convocation : 13/11/2017

Ordre du jour de la réunion de 19h00 :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 13/09/2017.
2. Convention de fourniture d'eau potable par la commune de Cellé.
3. Rapport annuel 2016 de Suez.
4. Rapport annuel 2016 du Sictom.
5. Rapport annuel 2016 du SIVS.
6. Rapport de la CLECT : financement du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).
7. Modification de la convention de service commun d'instruction des certificats et autorisations d'urbanisme entre la communauté d'agglomération Territoires Vendômois et la commune de Fontaine-les-Coteaux.
8. Décision modificative.
9. Création d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade.
10. Réclamation sur réservation location de la salle des fêtes.
11. Informations du maire et des Adjoints.
12. Questions diverses.

Conseillers présents :

M. Bernard DAUVERGNE, M. Stéphane TOUCHET, M. Philippe BRAEM, Mme Nathalie PLOUX, M. Claude FONTENNE, M. Yvonick TERRIER, M. Jacky DAHURON, M. Fabien POIDEVIN.

Excusée : Mme Angélique Brillard.

Absent : M. Patrick GOUPY, M. Alain KOLFENTER.

Le Conseil choisit M. Stéphane TOUCHET comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance a été publique.

1. Approbation du procès verbal de la réunion du 13/09/2017.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal des réunions du 13/09/2017.

2. Convention de fourniture d'eau potable par la commune de Cellé.

Le Maire rappelle au Conseil que la convention de fourniture d'eau potable avec la commune de Cellé arrive à échéance au 31/12/2017. Le Maire présente au Conseil une nouvelle convention définissant les modalités et les conditions de fourniture d'eau potable par la commune de Cellé à la commune de Fontaine-les-Coteaux.

Cette convention prendra effet au 01/01/2018 pour une durée de 10 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la convention écrite conjointement avec le délégataire SUEZ, le vendeur en la commune de Cellé et l'acheteur en la commune de Fontaine-les-Coteaux et autorise le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

3. Rapport annuel 2016 de Suez.

Le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2016 du service de l'eau établi par Suez.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, prend acte du rapport annuel du service de l'eau 2016.

4. Rapport annuel 2016 de Sictom.

Le Maire présente au Conseil le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets émis par le Sictom de Montoire - La Chartre-sur-le-Loir.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, prend acte du rapport annuel 2016 du Sictom de Montoire- La Chartre sur le Loir.

5. Rapport annuel 2016 du SIVS.

Le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2016 du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du secteur de Montoire.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2016 établi par le SIVS.

6. Rapport de la CLECT : financement du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Le Maire explique que la Communauté d'agglomération Territoires Vendômois, par délibération de son Conseil communautaire du 6 juin 2017, a décidé d'accepter le transfert de la compétence relative à la prise en charge des contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours (fonctionnement) des communes membres qui étaient membres des anciennes communautés de communes Beauce et Gâtine, Vendômois rural et Vallées Loir et Braye.

Depuis lors la CLECT a procédé à l'évaluation du montant des charges transférées par les communes à la communauté, montant qui servira à moduler l'attribution de compensation.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 7 juin 2017 a approuvé à l'unanimité des présents, le rapport relatif aux conséquences financières des modifications statutaires évoquées.

Le conseil municipal :

- Approuve les rapports de la CLECT du 7 juin 2017 et en particulier valide la méthode et les valeurs des charges.
- Approuve pour la commune de Fontaine-les-Coteaux et pour l'année 2017 (année partielle), l'évaluation de la charge nette à la valeur de 3 235.88 euros ;
- Approuve pour la commune de Fontaine-les-Coteaux et pour l'année 2018 (année pleine), l'évaluation de la charge nette à la valeur de 6 419.00 euros ;
- Autorise le maire ou l'adjoint délégué aux finances à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Modification de la convention de service commun d'instruction des certificats et autorisations d'urbanisme entre la communauté d'agglomération Territoires Vendômois et la commune de Fontaine-les-Coteaux.

Le Maire rappelle au Conseil que la communauté d'agglomération Territoires Vendômois dispose d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et instruit depuis le 1^{er} juillet 2015 les autorisations d'urbanisme de 34 communes. A cette fin, une convention a été conclue avec les communes. Elle définit les modalités d'organisation administrative, financières et de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur de la communauté, placé sous la responsabilité de son président dans le domaine des autorisations d'urbanisme et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune.

Après deux années d'activité, les bilans de 2015 et 2016 ont démontré la nécessité d'en ajuster le contenu. L'intégration de 10 nouvelles communes constitue un moment propice pour y apporter ces précisions et modifications.

Suite à une démarche de consultation des communes, il est proposé une nouvelle version du document permettant de préciser : les modalités de facturation ; la définition de la pré-instruction ; la mise à jour de la procédure et la correction des coquilles et fautes d'orthographe.

De plus, il convient de modifier les éléments suivants : les modalités de résiliation en passant d'une année de facturation à deux mois ; la mise en place de modalités de gestion de surcroît d'activité ; la mise en place d'un forfait payable par les communes qui le souhaitent pour les contentieux et les travaux sans autorisations.

La convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Elle est conclue pour une durée d'un an, tacitement reconductible.

Considérant que la décision et la délivrance des actes demeurent la seule compétence du maire ;

Considérant qu'en application de l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme, le maire doit décider par délibération de son conseil municipal de confier l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au service commun de la communauté ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de cette mission et dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

Le Conseil municipal approuve les termes de la convention, autorise le maire à signer la convention ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

8. Décision modificative.

Le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget assainissement 2017.

Comptes	Libellés	Montants
615231	entretien et réparations	- 255.00 €
6611	Intérêts	+ 255.00 €

Le Conseil municipal, accepte d'apporter au budget assainissement 2017 les modifications ci-dessus et autorise le Maire à signer les documents correspondants.

9. Création d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade.

Le Maire rappelle au Conseil :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe, en raison de son ancienneté dans le poste d'adjoint administratif principal 2ème classe,

Le Conseil municipal, décide : la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe, permanent à temps non complet à raison de 30/35h hebdomadaires, d'adopter la modification du tableau ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget.

Le tableau des emplois sera modifié à compter du 01/12/2017.

10. Réclamation sur réservation de location de la salle des fêtes.

Le Maire informe le Conseil qu'une erreur s'est produite lors de la réservation de location de la salle des fêtes pour la date du 18/08/2018 par Mme Bret-Morel. Or, la salle était déjà réservée pour cette date. Mme Bret-Morel avait réservé la salle le 11/09/2017, l'erreur a été constatée le 18/09/2017, soit une semaine plus tard.

Mme Bret-Morel a été immédiatement avertie de l'impossibilité de valider sa réservation et le chèque d'acompte lui a été restitué. Elle demande à la commune une compensation financière pour les désagréments subis, de 295 € (montant de location de la salle des fêtes)

Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, considérant que l'erreur a été signalée une semaine après la date de réservation et onze mois avant la manifestation, décide de ne pas donner suite à la demande de Mme Bret-Morel.

11. Informations du Maire et des Adjoints.

Le Maire présente au Conseil un courrier, de M. Moyer, Maire de Montoire, demandant le soutien des élus pour le maintien du tri du courrier sur Montoire. Le Maire rappelle au Conseil que le tri devrait être réalisé sur Vendôme dès avril 2018. Les élus étant favorables au maintien du tri sur Montoire, le Maire signe la motion de soutien envoyée par M. Moyer.

Stéphane Touchet aurait souhaité que M. Moyer ait la même attitude pour tous les services publics (hôpital, trésorerie).

Le Maire informe le Conseil qu'il a reçu Mme France-Lise Chimbonda-Nasso, présidente d'une association de services à la personne +HUM1 Services, qui souhaiterait que la commune prenne à son nom le bail de location de la Villa des Mandarines pour qu'elle fonctionne à nouveau. Il s'avère qu'après renseignements pris auprès d'une autre collectivité travaillant avec cette association, que le résultat n'est pas concluant. Le Conseil ne souhaite donc pas donner suite à cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance

Stéphane TOUCHET